

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

3 septembre 2020

et qu'elle a été faite le

3 septembre 2020

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents: 35

Absents suppléés : 1

Absents excusés : 12

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° DCC2020_09_104

Objet:

Recrutements d'agents contractuels pour les remplacements

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 10 septembre 2020

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt, le 10 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à ORCHAMPS (39700), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSENET.

Présents : Brans : M. Michael PERES Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET Dampierre: M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET Etrepigney: M. Laurent CHENU Evans: M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET Fraisans: M. Sébastien HENGY. Mme Marie-Anne LONGY. M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON Gendrey: Mme Lydia LUTHRINGER La Barre: M. Philippe GIMBERT La Bretenière: Mme Isabelle GUILLOT Louvatange: M. Gérôme FASSENET Montmireyla-Ville: M. Eric PERTUS Montmirey-le-Château: M. Martin DAUNE Mutigney: M. Eric DRUOT Offlanges: M. Jean-Claude THABARD Orchamps: Mme Lucette NAEGELLEN Our: M. Segundo ALFONSO Pagney: M. Michel GANET Plumont: M. Christophe PERRET Ranchot: Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT TEMPESTA Romain: Raphaël Mme Aurélie CHANCENOTTE Salans: M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Saligney: M. Gilbert LAVRY Sermange: M. Michel BENESSIANO Taxenne: M. Ludovic DUVERNOIS Thervay: M. Stéphane ECARNOT Vitreux: M. Alain GOMOT.

Suppléés: Ougney: M. Nicolas TONNELIER

Absents excusés: Courtefontaine: M. Jean-Noël ARNOULD Dampierre: Mme Laure VALENTIN, Mme Stéphanie PICOT Fraisans: M. Hubert BACOT Monteplain: M. Luc BEJEAN Orchamps: M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Barbara PANOUILLOT Rans: M. Jean-Louis MORLIER Rouffange: M. Didier TISSOT Serre les Moulières: M. Claude TERON

Secrétaire de séance : Mme Nathalie HONORIO

Procurations de vote :

Mandants: Courtefontaine: M. Jean-Noël ARNOULD Dampierre: Mme Laure VALENTIN Dampierre: Mme Stéphanie PICOT Fraisans: M. Hubert BACOT Orchamps: M. Régis CHOPIN Orchamps: M. Olivier DEMANDRE Orchamps: Mme Barbara PANOUILLOT Rans: M. Jean-Louis MORLIER Rouffange: M. Didier TISSOT

Mandataires: Salans: M. Philippe SMAGGHE Dampierre: M. Alain GOUNAND Dampierre: M. Anthony FALCONNET Fraisans: M. Sébastien HENGY Evans: M. François GRESET Ranchot: Mme Séverine DEVILLE Orchamps: Mme Lucette NAEGELLEN Rans: M. Raphaël TEMPESTA Ranchot: Mme Séverine DEVILLE Taxenne: M. Ludovic DUVERNOIS

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le 22/09/2020



RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES ID: 039-243900560-20200910-DCC2020_09_104-DE

En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental etc...

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent. Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- VALIDE les recrutements dans les conditions prévues par les articles3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant de constater les besoins liés au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels, déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, procéder aux recrutements;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats nécessaires ;
- PRECISE que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé;
- PREVOIT les dépenses correspondantes.

Pour extrait conforme, Le Président de JURA NORD, Gérome FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 45 Contre: 0 Abstention: 0

